

DEMOCRATIE ACTIVE

Participation citoyenne

Atelier citoyen #3 du mardi 08 mars 2022



La reprise de la démarche "Démocratie Active" et présentation des prochains temps de rencontres :

Ce mardi 8 mars 2022 la ville d'Audenge a acté la relance de sa démarche Démocratie Active avec la présence de l'Atelier citoyen pour co-construire le règlement du Budget participatif de la ville. A cette occasion deux nouvelles personnes ont intégré l'Atelier et complété le groupe. Une participante s'est toutefois étonnée de voir seulement 12 participants sur ce rendez-vous ayant invité les 30 membres de l'atelier. L'enjeu sera donc de rendre cette instance dynamique et régulière pour stimuler l'implication de ses membres.

Diane, animatrice NEORAMA a rappelé les grands temps de la démarche (**annexe 1**) notamment son lancement en 2021, le tirage au sort des membres de l'atelier citoyens en mars 2021 ainsi que la rédaction de la charte participative d'Audenge en mai dernier. Le forum annuel du conseil citoyen en septembre 2021, a été le dernier temps participatif durant lequel la mise en place d'un Budget participatif fût identifiée comme premier sujet de travail pour l'Atelier citoyen.

En 2022 la démarche participative d'Audenge se veut être plus globale et engagée. Pour se faire, la ville propose deux volets participatifs :

- Le Budget participatif, permettant l'exercice participatif à l'échelle de l'atelier citoyen mais aussi des habitants.
- La démarche *Audenge ville résiliente* comme thématique générale permettant de rassembler les sujets d'intérêts prioritaires lors du sondage citoyen de février 2021. Cette démarche permettra de proposer d'autres événements participatifs sur l'année à destination de l'Atelier Citoyen et du Comité sous un format « comité-conférence ». L'intégration du comité citoyen et ses 300 membres permettra de connecter ces personnes à la démarche et de réfléchir la participation citoyenne à un autre niveau.

Ces deux projets participatifs seront encadrés et animés par Roxane Callebout, arrivée le 7 février 2022 en tant que nouvelle personne ressource pour la Démocratie participative d'Audenge. Roxane a pu présenter son parcours et ses expériences passées en

démocratie participative près de Dunkerque, ainsi que ses compétences en matière d'outils participatifs (charte de la participation, budget participatif, conseil de quartier, etc). Elle a exprimé sa réelle volonté d'être présente et disponible pour les Audengeois et sa chance d'avoir des missions entièrement dédiées à la participation citoyenne qui porteront notamment sur : la réalisation de balade urbaine, la tenue de réunions de quartier et prochainement la mise en place de nouveaux outils participatifs favorisant l'implication des jeunes. Son objectif est aussi de remobiliser l'Atelier citoyen en lui proposant un agenda fourni en rendez-vous participatifs avec des objectifs précis.

Le Budget participatif : de quoi parle-t-on ?

Un socle de connaissances communs a été partagé sur « le budget participatif » et ses modalités. Cet outil sera une opportunité pour les habitants de porter de façon plus soutenue des idées et façonner l'action municipale.

En quoi ça consiste ?

Roxane a pu expliquer la distinction entre la notion de budget d'investissement et de budget de fonctionnement pour garantir la compréhension de tous sur l'origine des 20 000€ dédiés au budget participatif. L'enveloppe du budget participatif provient du budget d'investissement. Elle ne permettra pas de dépenses liées au fonctionnement d'un projet qui entraîneraient des coûts annuels. Par conséquent les projets soumis au budget participatif devront correspondre à des dépenses d'investissement et non de fonctionnement. A la suite de ces explications les participants ont exprimé leur étonnement vis-à-vis du montant de l'enveloppe jugé « un peu court ». Il a donc été précisé que ce montant a été déterminé pour tester la démarche mais qu'il pourra évoluer d'année en année.

Comment s'y prendre ?

Roxane a ensuite présenté les différentes étapes du budget participatif et précisé les temps qui mobiliseront l'atelier citoyen (**annexe 2**) :

- **Le 8 mars 2022** : Rédaction du règlement de participation. A la suite de l'atelier citoyen le règlement co-conçu sera voté en avril en même temps que l'enveloppe de 20 000€ du budget participatif.
- **Mai 2022** : Lancement de l'appel à projets.
- **Juin-Juillet-Août 2022** : Instruction des dossiers par les services de la ville.
- **Le 6 septembre 2022** : L'atelier citoyen sera de nouveau sollicité pour présélectionner les projets dont leur faisabilité aura été validée par les services.
- **Septembre-Octobre 2022** : Phase de vote durant 1 mois.
- **Novembre 2022** : Annonce des résultats lors d'une cérémonie à laquelle sera convié l'atelier citoyen.

Le règlement de participation au Budget participatif : des chapitres à co-construire

Avant de passer au temps participatif, Laurie animatrice NEORAMA a précisé le rôle et l'objectif d'un règlement du Budget participatif. Ce dernier doit être compréhensible par tous et poser des règles communes et spécifiques qui permettront d'établir un contrat qui liera la collectivité et les porteurs de projets sur des engagements et conditions clairement déterminées. Le deuxième objectif de ce document est d'être autoporteur, il doit donc présenter les règles à suivre pour toutes personnes qui souhaiteraient candidater au budget participatif.

Animation n°1 : La co-construction du règlement

L'atelier a permis de travailler les différents chapitres du règlement (**annexe 3**) :

- **Le rôle de l'atelier citoyen : les moments dans lesquels l'atelier citoyens sera sollicité, pour quelles raisons et de quelles manières.**
 - Solliciter l'Atelier citoyen pour chaque reconduite du Budget participatif afin qu'il puisse diversifier les thématiques abordées et apporter des modifications au besoin.
- **Les conditions pour être porteurs de projet :**
 - Définir ce qu'est un porteur de projet en préambule de l'article 1.
 - Permettre aux enfants de moins de 10 ans de proposer un projet si leur projet est porté par une structure du type : école, centres de loisirs, etc.
 - Permettre aux enfants scolarisés à Audenge (écoles, collèges) mais non-résidents de la commune de proposer un projet.
 - Mandater un référent pour encadrer et accompagner les mineurs qui souhaiteraient déposer un projet.

Les participants ont ensuite longuement discuté sur l'intérêt d'intégrer au budget participatif les personnes qui travaillent sur la commune mais qui n'y résident pas. Des arguments en faveur et contre cette intégration ont été exprimés :

Les arguments en faveur :

- Ces actifs ont un lien avec la commune et participent aux dynamiques du territoire par le simple fait qu'ils y travaillent, consomment, circulent et dialoguent avec les habitants d'Audenge. Ils y vivent sur la majeure partie de leur journée.
- Leur participation au budget participatif n'est pas problématique dès lors qu'ils respectent les critères d'éligibilités définis par le règlement et qu'ils proposent un projet d'intérêt général.

Les arguments en défaveur :

- L'apparition possible de conflits d'intérêts pose question.
- La capacité des chefs d'entreprise pour porter un projet en faveur de la collectivité engendre une certaine méfiance.

Il a été conclu que tout projet qui aura un lien direct avec la profession et l'amélioration des conditions de travail de celui qui le présente sera rejeté. Les participants ont pu rappeler l'intervention de nombreux filtres avant qu'un projet soit jugé comme recevable et soumis au vote.

- **Le public bénéficiaire des projets :**
 - Adresser les projets recevables à tous les publics.
 - Apporter une mention particulière pour les projets qui s'adressent à des publics vulnérables et éloignés.
- **Les thématiques à prioriser pour le dépôt des projets : L'objectif étant de garder un enjeu de cohérence avec la démarche globale Audenge ville résiliente**
 - Laisser l'ensemble des thématiques.
 - Enlever la thématique « économie » pour cette année.
 - Intégrer la notion de l'emploi et de l'insertion dans la thématique solidarité.
- **Les critères de présélection des projets et leurs modalités :**
 - Répartir l'enveloppe des 20 000€ de façon équitable et en fonction des votes. Le budget de réalisation fixé à 5 000€ par projet pose question. Les participants proposent de ne pas fixer de montant maximum.
 - Placer en premier critère de recevabilité la nature des dépenses du projet.
 - Demander au porteur de projet de bien indiquer la localisation de son projet pour permettre d'évaluer son éventuelle nuisance sonore.
 - La présélection de 8 projets à été jugée dangereuse et trop limitante par les membres de l'atelier.
- **Le dépôt et l'instruction des projets**
 - Ajouter en préambule de l'art.3 les différentes étapes du budget participatif.
- **Les conditions du vote citoyen**
 - Effectuer un tirage au sort si le vote citoyen amène une égalité.
 - Permettre aux projets sélectionnés mais non lauréats d'être d'office inscrit au vote du prochain Budget participatif de la ville.

Prochaine réunion de l'Atelier le 05 avril 2022

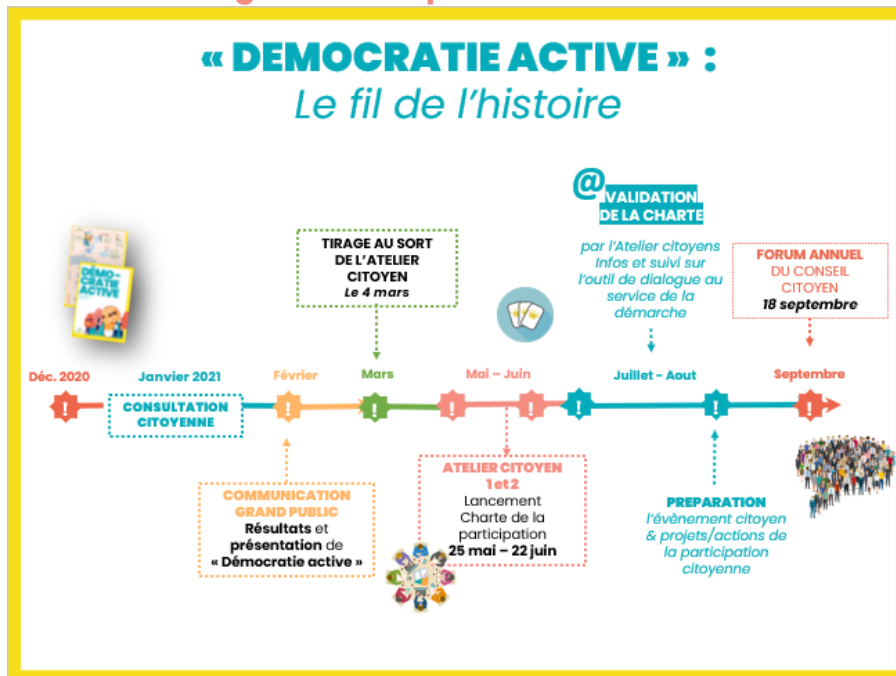
Le prochain Atelier citoyen abordera une nouvelle démarche « Audenge ville résiliente ». Aborder Audenge sous le thème de la résilience territoriale permettra d'échanger sur divers sujets identifiés par les habitants lors du sondage de février 2021. C'est dans ce cadre que l'Atelier citoyen va être sollicité pour penser et élaborer un nouveau dispositif participatif les « comités-conférence » qui auront la particularité d'être ouvert au comité citoyen.

Ainsi, cet atelier permettra de travailler sur :

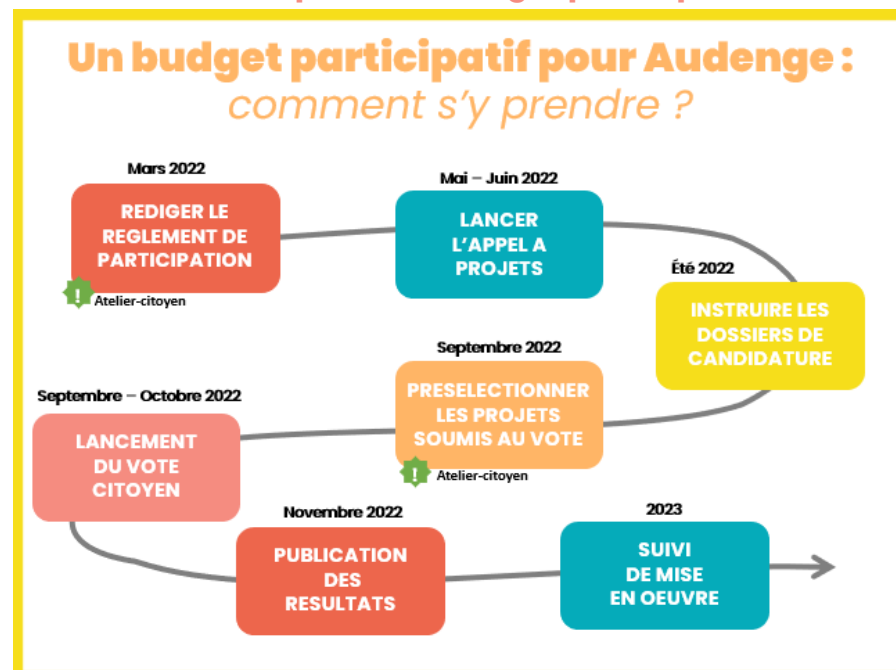
- L'élaboration d'une programmation pour le premier comité-conférence du 8 juin.

Annexes - LES CONTRIBUTIONS DE L'ATELIER

Annexe 1 : Les grands temps de la démarche



Annexe 2 : Les étapes d'un Budget participatif



Annexe 3 : Les contributions des participants

VILLE D'AUDENGE – DEMOCRATIE ACTIVE

Co-construction du règlement du budget participatif avec l'Atelier citoyen

Ce document de travail reprend les chapitres constituant classiquement les règlements de budgets participatifs. Afin d'intégrer le projet dans la démarche Démocratie active, il est proposé de :

- Positionner le cadre souhaité par la ville d'Audenge (jaune)
- Travailler et compléter des éléments de cadrage avec l'Atelier (bleu)

L'Atelier citoyen accompagne la conception et le déploiement du budget participatif via :

- L'élaboration du règlement ;
- La pré-sélection des projets soumis au vote après étude de faisabilité des services de la Ville ;
- Le partage des résultats du vote ;
- La suivi de la mise en œuvre des projets.

Le principe

Le budget participatif permet d'associer les habitantes et les habitants à la conception et à la mise en œuvre de projets au bénéfice de la qualité de vie à Audenge.

Les projets retenus seront financés par l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la Ville. Ils s'inscrivent dans une enveloppe de 20 000€.

Article 1 - Les porteurs de projet

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif sans condition d'âge (minimum de 10 ans) ni de nationalité. Un seul dépôt de projet est autorisé par personne ou par collectif.

Conditions pour être porteur de projet à titre individuel :

- Habiter la Commune (foyer fiscal à Audenge). Un justificatif de domicile sera demandé dans les pièces constituant le dossier de candidature au moment du dépôt du projet et une autorisation parentale doit être ajoutée si le porteur de projet est mineur.

OU

- Avoir une activité professionnelle sur la commune. Pour les employés, une attestation de l'employeur sera demandée au moment du dépôt du projet. Pour les indépendants et les professions libérales, il faudra justifier d'une adresse professionnelle.

ET

- Ne pas être élu à la commune d'Audenge.

Conditions pour être porteur de projet à titre collectif :

- Représenter une association audengeoise.

Dans le cas d'un projet porté par une association, une personne référente doit être identifiée. Soit le/la Président(e), soit un membre dûment mandaté par décision du Conseil d'administration. Dans le second cas, une attestation du / de la Président(e) sera demandée au moment du dépôt du projet.

OU

- Représenter un collectif d'habitants audengeois (dont le foyer fiscal est à Audenge). Un collectif d'habitants est un ensemble de personnes qui se rassemblent de manière informelle dans un but commun. Le collectif n'est pas doté de personnalité juridique car non déclaré en Préfecture.

Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'habitants, un individu référent doit être désigné pour faciliter le lien avec la municipalité. Les noms et coordonnées de tous les membres, ainsi qu'un justificatif de domicile du référent seront à renseigner au moment du dépôt du projet.

LE RÔLE DE L'ATELIER CITOYEN

Revoir les thèmes

Remise en question / présenté à modif à chaque renouvellement

Revue à chaque BP avec l'atelier citoyen

LES PORTEURS DE PROJET

Quid des filles et garçons < 10 ans ?

Projet porté par l'ALSH, écoles, CME...

Référent pour les mineurs

Définition du porteur de projet en préambule de l'art.1

Garçons et filles scolarisés à Audenge mais n'y résidant

AUTRES SUGGESTIONS

À titre individuel

Article 2 - La recevabilité des projets

Un projet sera recevable aux conditions suivantes :

- Répondre à l'intérêt général et être accessible gratuitement
 - Être réalisé sur la commune d'Audenge
 - S'adresser :
 - o A tous les publics ?
 - o A un public ciblé ?
 - Être classé parmi les thématiques suivantes :
 - o Aménagement de l'espace public
 - o Nature et environnement
 - o Citoyenneté
 - o Solidarité et vivre ensemble
 - o Culture, sport et loisirs
 - o Mobilité
 - o Economie
 - Porter sur une réalisation nouvelle
 - Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
 - Respecter le cadre légal dans lequel la nature du projet s'inscrit (soit le Plan Local d'Urbanisme si le projet relève de ce domaine, ou autres documents réglementaires)
 - Atteindre un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à 5 000 € TTC au total,
 - Concerner des dépenses d'investissement (dépense qui va modifier le patrimoine de la collectivité) et donc ne pas engendrer des dépenses de fonctionnement (charges courantes nécessaires au fonctionnement du service/projet) (hors l'entretien courant).
 - Ne pas concerner des prestations d'études,
 - Être techniquement réalisable,
 - Être suffisamment précis pour pouvoir être estimé juridiquement, techniquement et financièrement,
 - Rentrer dans les champs de compétence de la ville
 - Doit pouvoir être adaptable si besoin dans sa mise en œuvre pour des raisons techniques, financières ou nuisances éventuelles.
 - Être réalisable dans les 2 ans à compter de leur sélection,
 - Dont le lieu ne nuira pas au cadre de vie (nuisance sonore éventuelles)
- Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation éventuelle devant l'Atelier citoyen (groupes de citoyens audengeois).

LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES DES PROJETS FINANCES

À tous les publics avec 1 mention particulière pour les publics vulnérables et éloignés

QUELS THÈMES PRIORISER ?

Supprimer la thématique économie pour ce budget
Laisser l'ensemble des thématiques

? Un montant (lequel) ? ou pas ?

QUEL LIEN ENTRE L'ATELIER CITOYEN, LA VILLE ET LES PORTEURS DE PROJET SUR UN TEMPS PLUS LONG QUE LEUR MANDAT ?

Définir compétences légales
appartenance du site

Supprimer « éventuelle » # présentation détaillée aux membres de l'Atelier citoyen

Article 3 - Le dépôt et l'instruction des projets

Le dépôt des projets

Chaque projet devra présenter dans un dossier de candidature complet une réponse à chacun des critères de recevabilité en complément d'une description détaillée de ses objectifs, ses modalités de réalisation et ses conditions de mise en œuvre opérationnelles/financières.

Le dossier complet peut-être déposé en mairie, ou sur le site Internet, ou par voie postale (la cachet faisant foi) selon le calendrier communiqué par la ville.

Chaque porteur de projet individuel ou collectif ne peut déposer qu'un seul projet.

Des ateliers d'écriture de projet sont proposés au porteur de projet dans le cadre de rendez-vous individuel. Le calendrier et les modalités pour les prises de rendez-vous vous seront communiqués chaque année par la ville.

AUTRES SUGGESTIONS

Communication renforcée par les associations pour inciter les porteurs de projets à déposer leurs projets

Ajouter en préambule de l'article 3 les différentes étapes d'un budget participatif

L'Instruction technique des projets

Les dossiers seront instruits par les services municipaux afin de vérifier leur adéquation avec les critères de recevabilité puis de conduire une étude de faisabilité.

A l'issue, les dossiers seront classés tels que :

- Réalisable : le projet est jugé réalisable car entrant dans le cadre des critères de recevabilité.
- Non réalisable : le projet est jugé non réalisable pour des raisons techniques, juridiques ou financières
- Déjà prévu : le projet correspond à une idée déjà programmée par la Ville qui sera prochainement financée et réalisée.

Les porteurs de projets seront avisés de cet arbitrage : toute décision de rejet devra être motivée. Seuls poursuivront la procédure d'instruction les projets jugés réalisables.

La pré-sélection par l'Atelier citoyen

L'Atelier citoyen réalisera une priorisation des projets pour aboutir à la pré-sélection des **8 projets** qui seront soumis au vote.

A ce titre, il n'est pas souhaitable que les membres de l'Atelier soient porteurs de projet à titre individuel ou référent d'un projet à titre collectif. Le cas échéant, ils s'abstiendront lors de la sélection des projets.

Chaque porteur de projet « réalisable » assurera la présentation et la communication de son projet lors du prochain Forum citoyen annuel, qui ouvrira officiellement la phase de vote.

Article 4 - La désignation des projets lauréats

Pour désigner les projets lauréats, un vote ouvert à tous les Audengeois sera réalisé :

- Sur une période d'1 mois
- Deux possibilités pour voter :
 - o Se connecter sur **le site participatif « Démocratie active ».**
 - o Remplir un bulletin de vote **mis à disposition en Mairie ou autres sites** dans les urnes prévues à cet effet.

Le vote sera de type préférentiel. Les habitants auront la faculté de faire trois choix par ordre de préférence. Le premier choix obtiendra trois points, le deuxième choix deux points et le troisième et dernier choix un point. Tout bulletin comportant des commentaires sera considéré comme nul.

A l'issue du vote sera constituée une liste des projets qui seront réalisés jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée au budget participatif pour l'année considérée. En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, en présence des porteurs de projet, sera réalisé pour les départager.

Les projets lauréats seront annoncés lors d'une cérémonie officielle et les projets « réalisables » mais non lauréat **puits à la phase de vote** pourront se représenter l'année suivante.

Article 5 - La mise en œuvre des projets

La ville orchestrera les réalisations, de la phase d'étude à la réalisation du projet. La maîtrise d'ouvrage des projets techniques (équipements, rénovation...) sera municipale en collaboration avec le porteur de projet, si besoin. La ville restera propriétaire des éventuels équipements mis en place.

Les projets feront l'objet d'une valorisation de la Ville par association du label « Démocratie Active » sur la signalétique, les supports et les sites de déploiement. Le suivi de la réalisation des projets lauréats sera visible sur la plateforme numérique.

LES CRITERES DE PRÉ-SELECTION DES PROJETS

Regroupement de projets similaires (thèmes, localisation)

Trop limitatif et même dangereux

AUTRES SUGGESTIONS

Etude de faisabilité au cas par cas

Tirage au sort → perdant = sélection d'office N+1